**[Indiquer le numéro de dossier en Cour d'appel]**

**COUR D’APPEL DU QUÉBEC**

([indiquer : Montréal ou Québec])

En appel d'un jugement de la Cour [Supérieure ou du Québec], district de [indiquer le district], rendu le [indiquer la date] par l'honorable juge [indiquer le nom du juge]

No: [indiquer le numéro de dossier de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec]

**[INDIQUER LE NOM DE VOTRE ADVERSAIRE]**

**PARTIE APPELANTE –**

 ([indiquer la position de votre adversaire en première instance])

c.

**[INDIQUER VOTRE NOM]**

**PARTIE INTIMÉE** –

([indiquer votre position en première instance])

**MÉMOIRE DE LA PARTIE INTIMÉE**

En date du [indiquer la date]

[Le nom de l'auteur du mémoire]

[Son adresse]

[Son numéro de téléphone]

[Son numéro de télécopieur]

[Son adresse électronique]

**Partie intimée**

*[La couverture du mémoire de la partie intimée doit être de couleur verte*

*(article 49 a) du Règlement de procédure civile de la Cour d’appel*

[Nom de la partie appelante ou de son avocat]

[Son adresse]

[Son numéro de téléphone]

[Son numéro de télécopieur, si applicable]

[Son adresse électronique, si applicable]

**Partie appelante**

**TABLE DES MATIÈRES**

**Page**

Volume 1

ARGUMENTATION DE LA PARTIE INTIMÉE

PARTIE I LES FAITS 1

PARTIE II LES QUESTIONS EN LITIGE 4

PARTIE III LES MOYENS 5

 1. [titre du sujet traité]……………………………………………….5

 2. [titre du sujet traité]. …………………………………………….12

 3. [titre du sujet traité]……………………………………………..17

PARTIE IV LES CONCLUSIONS 21

PARTIE V LES SOURCES 22

ANNEXE I – LE JUGEMENT DONT APPEL

Aucun document

*[ce document a été inclus dans le mémoire de la partie appelante]*

ANNEXE II – LES ACTES DE PROCÉDURE ET LA LÉGISLATION

LES ACTES DE PROCÉDURE

*[Énumérer les actes de procédure pertinents à l'appel et qui ne sont pas déjà inclus dans le mémoire de la partie appelante; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]*

Réponse de la partie défenderesse amendée,

 [indiquer la date]………………………………………………………………………..23

**TABLE DES MATIÈRES**

**Page**

LES DISPOSITIONS LÉGALES INVOQUÉES

*[Énumérer les dispositions invoquées, autres que celles du Code civil du Québec ou du Code de procédure civile et qui ne sont pas déjà inclus dans le mémoire de la partie appelante;]*

ANNEXE III – LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS

*[Si applicable, l’énoncé commun est reproduit au début de l’annexe III (art. 43)]*

LES PIÈCES

*[Énumérer les pièces ou extraits de pièces nécessaires à l'examen de toutes les questions en litige et qui ne sont pas déjà inclus dans le mémoire de la partie appelante, en suivant l’ordre des cotes; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]*

Lettre du docteur Marc Tremblay du 16 mars 2012 (P-4)………………………………….53

LES DÉPOSITIONS

*[Reproduire les dépositions ou extraits de dépositions nécessaires à l'examen de toutes les questions en litige et qui ne sont pas déjà incluses dans le mémoire de la partie appelante; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]*

Audition du 1er février 2010

Preuve de la partie défenderesse

MARC TREMBLAY

 Ré-int. par Me Côté 88

ATTESTATION

Attestation de l’auteur du mémoire………………………………………………………….95

**MÉMOIRE DE LA PARTIE INTIMÉE**

**PARTIE I : LES FAITS**

*[Indiquer et expliquer votre position à l’égard de l’exposé des faits de la partie appelante et, au besoin, exposer les autres faits estimés pertinents; Il est également possible de présenter un énoncé commun des faits et des questions en litige qui doit être reproduit dans le mémoire de la partie appelante (art. 372 C.p.c.)]*

1. [...]

2. [...]

3. [...]

*Article 49 du Règlement de procédure civile de la Cour d’appel*

*● La pagination des Parties I à V est faite dans le haut de la page et centrée;*

*● Les parties I à IV ne peuvent excéder 30 pages (article 44);*

*● Le texte de l’argumentation est présenté à au moins un interligne et demi;*

*● Les citations sont à interligne simple et en retrait;*

*● Le caractère à l'ordinateur est de 12 points; l'utilisation de la police ARIAL 12 est fortement recommandée, les marges sont d’au moins 2.5 cm;*

*● Les paragraphes de l’argumentation doivent être numérotés;*

*● Les feuilles de l’argumentation ne doivent être imprimées que sur la page de gauche.*

**PARTIE II : LES QUESTIONS EN LITIGE**

*[Exposer de manière concise votre position relativement aux questions posées par la partie appelante et indiquer les autres questions que vous entendez débattre; Il est également possible de présenter un énoncé commun des faits et des questions en litige dans le mémoire de la partie appelante (art. 372 C.p.c.)]*

5. Voici la position de la partie intimée quant aux questions en litige suggérées par la partie appelante :

**1. [Énoncer la première question en litige]**

6. [Résumer votre position pour cette première question en litige]

**2. [Énoncer la deuxième question en litige]**

7. [Résumer votre position pour cette deuxième question en litige]

8. [...]

9. [...]

10. [...]

**PARTIE III : LES MOYENS**

*[Développer les moyens reliés aux questions en litige, avec références précises aux annexes]*

**1.** [Titre du sujet traité]

11. La partie intimée soutient que dans un dossier où les profits anticipés sur le contrat spécifique ont été établis par le soumissionnaire dans sa soumission, cela constitue un aveu qui prive le tribunal d’avoir recours à la moyenne des profits nets de l’entreprise pour évaluer l’indemnité;

12.Dans *Construction Gesmonde ltée c. 2908557 Canada inc.*[[1]](#footnote-1), la Cour mentionne que le calcul de la perte consiste à évaluer le profit qu’aurait réalisé la partie privée du contrat si elle l’avait exécuté.

[6] En principe, ces profits doivent s’évaluer en fonction du contrat dont l’intimée a été privée. En d’autres mots, il faut évaluer le profit qu’aurait réalisé l’intimée si elle avait exécuté le contrat. L’arrêt *Acier Mutual Inc.* c. *Fertek inc.,* J.E. 96-602 (C.A.) n’établit pas que le profit perdu s’établit dans tous les cas en appliquant le taux moyen de profit de l’entreprise au prix du contrat manqué, mais plutôt que, faute d’une preuve suffisamment convaincante du profit qui aurait été réalisé à l’égard de ce contrat, la quantification du préjudice subi peut se faire à partir de la marge généralement réalisée par l’entrepreneur, telle qu’elle appert de ses états financiers.

[7] De plus, il ne s’agit pas d’accorder le montant que la partie espérait réaliser lorsqu’elle a déposé sa soumission, mais bien celui qu’elle aurait *de* *facto* tiré de l’exécution de ce contrat si celui-ci lui avait été octroyé. En d’autres mots, le juge doit faire une projection de ce qui se serait passé.

13. [...]

**PARTIE IV : LES CONCLUSIONS**

*[Formuler de façon précise les conclusions recherchées, y compris quant aux frais de justice; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]*

LA PARTIE INTIMÉE DEMANDE À LA COUR D'APPEL DE :

**REJETER** le présent appel;

**CONFIRMER** le jugement de première instance;

**REJETER** la demande introductive d'instance de la partie appelante;

**CONDAMNER** la partie appelante aux frais de justice tant en première instance qu'en appel;

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

 [Votre signature]

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 [Votre nom]

 Partie intimée

**PARTIE V : LES SOURCES**

*[Donner, pour la jurisprudence et la doctrine, une liste de vos sources dressée selon l'ordre de l’argumentation, avec renvoi aux paragraphes où elles sont mentionnées; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]*

**Paragraphe(s)**

**JURISPRUDENCE**

*Deschênes c. Desparois,* EYB 2007-116601 (C.S.)**……………………….…………**  12, 14

*Lauzon c. Patenaude,* J.E. 2002-134 (C.A.) 15

*Lafontaine c. Larochelle*, J.E. 2008-153 (C.S.) 17

*Brochu c. Simard,* EYB 2007-10643 (C.A.) 20

**DOCTRINE**

Jean-Claude Royer, *La preuve civile*, 4e édition, Cowansville,

Éditions Yvon Blais, 2008 17

Jean-Louis Baudouin et Patrice Deslauriers, *La responsabilité civile*,

7e éd., vol. 1, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007 18

*[Le cahier des sources est déposé au plus tard 30 jours avant l’audition (art. 58 du Règlement de procédure civile]*

**ANNEXE I – LE JUGEMENT DONT APPEL**

**(AUCUN DOCUMENT)**

**ANNEXE II –LES ACTES DE PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS LÉGALES INVOQUÉES**

*(Les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso :*

*Article 49 g) du Règlement de procédure civile de la Cour d’appel)*

Réponse de la partie défenderesse amendée en date du [date de l'acte de procédure]

*[Joindre la Réponse de la partie défenderesse amendée]*

**ANNEXE III**

**LES PIÈCES**

*[Les feuilles de l'annexe III sont imprimées recto verso :*

*Article 49 g) du Règlement de procédure civile de la Cour d’appel]*

P-4 : Lettre du docteur Marc Tremblay datée du [indiquer la date]

*[Joindre la pièce]*

**ANNEXE III**

**LES DÉPOSITIONS**

*[Les feuilles de l'annexe III sont imprimées recto verso :*

*Article 49 g) du Règlement de procédure civile])*

TREMBLAY, Marc, 485 rue St-Olivier, Québec (défense, preuve principale, Con.-Int.)

*[Joindre la transcription de la déposition]*

**ATTESTATION DE L’AUTEUR DU MÉMOIRE**

Je, soussigné[e], [indiquer le nom de l'auteur du mémoire], atteste que le présent mémoire est conforme au *Règlement de procédure civile de la Cour d’appel* et que je mets à la disposition des autres parties, sans frais, les dépositions obtenues sur support papier ou en version technologique.

Le temps souhaité pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes] minutes.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [indiquer la date où est signé l'acte]

 [Votre signature]

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 [Votre nom]

 Partie intimée

**Avertissement** : ce modèle ne dispense pas de la lecture des lois et règlements applicables. Pour plus d’informations, consultez l’aide-mémoire en matière civile, la liste de contrôle de la conformité du mémoire et la foire aux questions.

1. J.E. 2005-1010, 2005 QCCA 537, paragr. 6 et 7. [↑](#footnote-ref-1)